



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**24-09-264**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 13 août 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 7.2 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales
  - 7.3 - Renonciation et extinction d'une servitude lot 5 688 699
  - 7.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 324 000\$ qui sera réalisée le 17 septembre 2024
  - 7.5 - Soumission pour l'émission de billets
  - 7.6 - Acquisition d'une sculpture pour le parc des géants
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 8.1 - Octroi d'un contrat - Enlèvement de la neige et déglçage des chemins et des rangs de la Municipalité de Lambton
  - 8.2 - Octroi d'un contrat - Enlèvement de la neige et déglçage des rues, avenues et/ou chemins municipalisés de la Municipalité de Lambton
  - 8.3 - Octroi d'un contrat - Dénéigement des chemins de tolérance
  - 8.4 - Autorisation de dépôt - aide financière au PAVL pour le rang 4 sous le volet redressement-sécurisation
  - 8.5 - Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux rang 4
  - 8.6 - Autorisation de paiement #5 Rue du Collège
  - 8.7 - Autorisation de paiement #3 Rang Saint-Michel

- 8.8 - Pavage Chemin Quirion
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 - Octroi d'un contrat - désinstallation 2024 et installation 2025 de la Marina du Grand lac Saint-François
  - 11.2 - Nomination d'un représentant municipal auprès de Camping Québec
  - 11.3 - Embauche de la nouvelle responsable à la bibliothèque
  - 11.4 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 11.5 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière du Cercle des Fermières de Lambton au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 11.6 - DÉPÔT DU PROJET « L'ATOUR NATURE » AU FRR-VOLET 3
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 12.1 - Embauche d'une brigadier scolaire
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - Avis de motion - règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire
  - 13.2 - Adoption du projet de règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire
- 14 - CONTRIBUTIONS
  - 14.1 - Contribution financière à La Croix Rouge Canadienne pour l'année 2024-2025
  - 14.2 - Contribution financière Atelier des Arts
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**24-09-265**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 13 août 2024**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**

### **7 - ADMINISTRATION**

**24-09-266**

#### **7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

#### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de deux

cent vingt-quatre mille quatre cent treize dollars et soixante-neuf (224 413.69 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de cent quatre-vingt neuf mille cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept.(189 148.77\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-09-267**

#### **7.2 - Autorisation de destruction de documents des archives municipales**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur les archives, la municipalité a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec le greffier-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le conseil de donner suite à la recommandation de l'archiviste de la municipalité concernant la destruction de documents;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-09-268**

#### **7.3 - Renonciation et extinction d'une servitude lot 5 688 699**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton est propriétaire du lot 5 688 699 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Bernier Bois Franc détient une servitude de passage sur le lot 5688 699;

**ATTENDU QUE** des servitudes de passage ont été consenties sur le terrain appartenant aujourd'hui à la Municipalité de Lambton en faveur de Bernier Bois Franc;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et Bernier Bois franc n'ont plus besoin desdites servitudes et sont d'accord pour y mettre fin;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

**QUE** Bernier Bois Franc et la Municipalité de Lambton conviennent que les servitudes réelles et perpétuelles sont éteintes et que les obligations en résultant cessent d'exister.

**QUE** le Maire monsieur Ghislain Breton et le directeur général et greffier trésorier monsieur Yves Deslongchamps soient autorisés à signer les documents relatifs à

l'extinction de la servitude sur le lot 5 688 699.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-09-269**

**7.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 324 000\$ qui sera réalisée le 17 septembre 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lambton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 324 000 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2024, réparti comme suit :

# RÈGLEMENT EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
19-489	324 000\$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 19-489, la Municipalité de Lambton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	9 900 \$	
2026.	10 300 \$	
2027.	10 800 \$	
2028.	11 400 \$	
2029.	12 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	269 600 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-489 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-09-270**

**7.5 - Soumission pour l'émission de billets**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 septembre 2024, au montant de 324 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DU GRANIT		
2025	4.07000%	\$ 9 900
2026	4.07000%	\$ 10 300
2027	4.07000%	\$ 10 800
2028	4.07000%	\$ 11 400
2029	4.07000%	\$ 281 600
Prix: 100.0000 Coût réel: 4.07000%		
2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE		
2025	3.85000%	\$ 9 900
2026	3.65000%	\$ 10 300
2027	3.70000%	\$ 10 800
2028	3.75000%	\$ 11 400
2029	3.80000%	\$ 281 600
Prix: 98.5100 Coût réel: 4.14921%		

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LAC - MÉGANTIC - LE GRANIT est la plus avantageuse;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la municipalité de Lambton accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE LAC - MÉGANTIC - LE GRANIT pour son emprunt par billets en date du 17 septembre 2024 au montant de 324 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 19-489. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèques à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-271

#### 7.6 - Acquisition d'une sculpture pour le parc des géants

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton désire procéder à l'achat d'une oeuvre d'art pour le parc des Géants

Il est proposé. appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité procède à l'acquisition d'une sculpture représentant un forgeron au montant de dix mille cinq cent dollars (10 500\$) plus taxes

## 8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-09-272

### 8.1 - Octroi d'un contrat - Enlèvement de la neige et déglacage des chemins et des rangs de la Municipalité de Lambton

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a procédé à un appel de soumissions via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'enlèvement de la neige et déglacage des chemins et des rangs de la Municipalité de Lambton pour une durée de 1 an pour la saison 2019-2020 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ou d'une durée de 5 ans pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** les entreprises suivantes ont soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Bordereau A

Soumissionnaire	Prix 1 an (taxes incluses)	Prix 3 ans (taxes incluses)	Prix 5 ans (taxes incluses)
Nom: Travaux agricoles Richard Lapointe	234 969.92\$	717 317.62\$	1 216 695.22\$

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

**ATTENDU QUE** les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2024-2025 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ou d'une durée de 5 ans pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

Il est proposé, appuyé et résolu

et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton octroi le contrat pour l'enlèvement de la neige et déglacage des chemins et des rangs de la Municipalité de Lambton pour une durée de 3 ans pour un montant de sept cent dix-sept mille trois cent dix-sept dollars et soixante-deux ( 717 317.62 \$) taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-09-273

### 8.2 - Octroi d'un contrat - Enlèvement de la neige et déglacage des rues, avenues et/ou chemins municipalisés de la Municipalité de Lambton

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a procédé à un appel de soumissions via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'enlèvement de la neige et déglacage des rues, avenues et/ou chemins municipalisés de la Municipalité de Lambton pour une durée de 1 an pour la saison 2024-2025 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ou d'une durée de 5 ans pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

**ATTENDU QUE** les entreprises suivantes ont soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Bordereau A

Soumissionnaire	Prix 1 an (taxes incluses)	Prix 3 ans (taxes incluses)	Prix 5 ans (taxes incluses)
Travaux agricoles Richard Lapointe	46 726.99\$	142 648.44\$	241 956.52\$

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont

avérés conformes;

**ATTENDU QUE** les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2024-2025 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ou d'une durée de 5 ans pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et déglacage des rues, avenues et/ou chemins municipalisés de la Municipalité de Lambton pour une durée de 3 ans à Travaux agricoles Richard Lapointe pour un montant de cent quarante deux mille six cent quarante-huit dollars et quarante quatre (142 648.44\$) taxes incluses.

24-09-274

### 8.3 - Octroi d'un contrat - Déneigement des chemins de tolérance

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance

pour une durée de 1 an pour la saison 2023-2024 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

**ATTENDU QUE** les entreprises suivantes ont soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Chemins	Soumissionnaire	Prix 1 an (avant taxes)
Chemins du Rivage, Boulangier, Garant, Des Caps, Pointes aux ardoises, Hirondelles, bisons et des Pi	Ferme Émilien Lapointe	27 217.00\$

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

**ATTENDU QUE** les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2023-2024 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance pour une durée de 1 an comme suit, à Ferme Émilien Lapointe pour un montant de 27 217.00\$ plus les taxes applicables :

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-275

### 8.4 - Autorisation de dépôt - aide financière au PAVL pour le rang 4 sous le volet redressement-sécurisation

#### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet redressement-sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** les chargés de projet de la Municipalité, M. Yves Deslongchamps, directeur général et greffier trésorier et ou M. Alexandre Turenne Trudel, de la firme WSP représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu et adopté

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**QUE** le conseil municipal mandate la firme WSP représentée par Alexandre Turenne-Truedel à déposer la demande d'aide financière auprès du Ministère

24-09-276

#### **8.5 - Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux rang 4**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du rang 4;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (sans les taxes)
Groupe ABS	42 946.81\$
Englobe Corp.	40 856.75\$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet, la firme WSP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Englobe Corp.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp. au montant de quarante mille huit cent cinquante- six dollars et soixante-quinze (40 856.75\$) plus taxes applicables

**QUE** le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, et/ou le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-09-277

#### **8.6 - Autorisation de paiement #5 Rue du Collège**

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection de la rue du Collège sont présentement en



cours;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Giroux Lessard dépose la demande de paiement no #5 pour les travaux réalisés ;

**ATTENDU QUE** la demande de paiement totalise un montant de 156 695.71\$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la firme Stantec inc. recommande de procéder au paiement de cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante et un (156 695.71\$) après réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncées;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no , dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante

**QUE** la recommandation de paiement #5 faite par la firme d'ingénieur soit acceptée et que la Municipalité procède au paiement de cent cinquante six mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante et onze (156 695.71\$) soit émis sur réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncées;

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

**24-09-278**

### **8.7 - Autorisation de paiement #3 Rang Saint-Michel**

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection du rang Saint-Michel sont présentement en cours;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no #3 pour les travaux réalisés ;

**ATTENDU QUE** la demande de paiement totalise un montant de 599 697.16 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Exp. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la demande de paiement no 3, présentée par Excavation Bolduc, pour la réfection du rang Saint-Michel, au montant de cinq cent quatre-vingt dix neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et seize (599 697.16 \$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-09-279**

### **8.8 - Pavage Chemin Quirion**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé par résolution le 13 août dernier un contrat au montant de 53946\$ plus taxes pour le pavage du Chemin Quirion sur une longueur de 300 mètres à Pavage Centre Sud du Québec Inc.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le contrat afin de paver le Chemin Quirion sur une largeur excédentaire de 2 mètres sur le tronçon de 300 mètres à paver;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil municipal octroie à Pavage Centre Sud du Québec Inc. le contrat pour le pavage du chemin Quirion sur une largeur excédentaire de 2 mètres sur le tronçon de 300 mètres à paver pour un montant supplémentaire de vingt mille dollars (20 000\$) plus taxes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

24-09-280

**9.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la firme Akifer a présenté le plan de protection des sources d'eau potable de la Municipalité de Lambton et y a identifié les menaces potentielles pour les sources d'eau potable

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil municipal choisit d'encadrer les 3 éléments suivants afin de poursuivre la mise en place du plan de protection des sources d'eau potable, soit:

1. Les ouvrages de captage (et les puits d'observation)
2. Les activités agricoles
3. Les installations septiques individuelles

**QUE** le conseil municipal informe Akifer du choix des éléments à encadrer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

24-09-281

**11.1 - Octroi d'un contrat - désinstallation 2024 et installation 2025 de la Marina du Grand lac Saint-François**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des offres de service pour l'installation et la désinstallation de la Marina pour 2024-2025;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu les offres de services suivantes :

SOUSSIONNAIRE	PRIX sans les taxes
Brasseur Multi-Services Inc.	18 000.00\$
Indy-Co Inc.	22 075.00\$

Il est proposé, appuyé et résolu:

**D'**octroyer le contrat à Brasseur Multi-Services Inc. pour un montant de 18 000.00\$ plus les taxes applicables pour l'installation et la désinstallation de la Marina pour l'année 2024-2025.

**QUE** le montant pour la désinstallation de la Marina soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-09-282

**11.2 - Nomination d'un représentant municipal auprès de Camping Québec**

**ATTENDU** l'arrivée d'un nouveau directeur général et greffier trésorier à la municipalité;

**ATTENDU QU'**un nouveau représentant doit être nommé pour représenter la municipalité auprès de Camping Québec étant donné le changement à la direction générale

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier trésorier, soit désigné pour demander et signer au nom de "Parc du Grand lac St-François" l'enregistrement requis par la Loi sur l'hébergement touristique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-09-283**

**11.3 - Embauche de la nouvelle responsable à la bibliothèque**

**ATTENDU** le départ de Madame Claire Boulanger, responsable de la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle responsable

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** madame Céline Blanchette soit embauchée à titre de responsable de la bibliothèque municipale;

**QUE** l'employée doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux.

**QUE** l'employée à temps partiel ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-09-284**

**11.4 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

**ATTENDU QUE** le Club de l'Âge d'Or de Lambton (FADOQ), un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'amélioration des locaux du Club;

**ATTENDU QUE** la grande salle est utilisée à des fins événementielles privées et publiques ainsi qu'à différents domaines d'activités et, qu'il y a lieu d'améliorer les installations ;

**ATTENDU QUE** la grande salle est mise à la disposition, et ce gratuitement, du Club de l'Âge d'Or de Lambton (FADOQ) et tous les regroupements d'aînés ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appuie la demande d'aide financière pour l'amélioration et la rénovation du local de la FADOQ;

**QUE** le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, à signer une lettre d'appui à la FADOQ dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-09-285

**11.5 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière du Cercle des Fermières de Lambton au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

**ATTENDU QUE** le Cercle des Fermières de Lambton, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'achat de matériel de tissage et de tricots ainsi que l'amélioration de leur local;

**ATTENDU QUE** ces projets ont comme objectif d'offrir un lieu de rencontre, d'échange et de partage autour des thèmes de l'artisanat, de faire participer bénévolement de nombreux aînés de la communauté et d'offrir un lieu de partage de savoir-faire entre les générations;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appuie la demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de tissage et de tricots ainsi que l'amélioration et la rénovation du local du Cercle des Fermières;

**QUE** le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, à signer une lettre d'appui au Cercle des Fermières de Lambton dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-09-286

**11.6 - DÉPÔT DU PROJET « L'ATOUR NATURE » AU FRR-VOLET 3**

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre du FRR Volet-3 Signature innovation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire déposer son projet « L'ATOUR NATURE » dans le FRR-Volet 3;

Il est proposé, appuyé :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton approuve le dépôt du projet « L'ATOUR NATURE » dans le FRR-Volet 3, et ce, dans le cadre de l'appel à projets;

**QUE** monsieur Luc Baillargeon, conseiller en développement économique soit nommé comme étant la personne répondante et de référence dans le cadre du projet « L'ATOUR NATURE ».

**QUE** Luc Baillargeon, conseiller en développement économique soit nommé comme étant la personne signataire autorisée à signer le protocole d'entente et tout autre document à intervenir entre la MRC et la Municipalité de Lambton dans le cadre dudit projet.

**QUE** la Municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit de lui verser, à la suite de la signature du protocole d'entente, la somme de 50,000\$

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au FRR-Volet 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24-09-287

**12.1 - Embauche d'une brigadier scolaire**

**ATTENDU** le départ de Madame Isabelle Paradis à titre de brigadière scolaire;

**ATTENDU QUE** le poste de brigadier scolaire doit faire l'objet d'une nomination par le conseil municipal ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Lambton procède à la nomination de monsieur Jacques Jolin au poste de brigadier scolaire à la Municipalité de Lambton ;

**QUE** monsieur Jacques Jolin entre en fonction au sein de la Municipalité de Lambton dès le début de la saison scolaire 2024-2025 ;

**QUE** l'horaire de travail soit établi selon le calendrier scolaire de la commission scolaire des Hauts-Cantons et que la rémunération soit sur une base fixe hebdomadaire ;

**QUE** l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux.

**QUE** l'employé à temps partiel ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13 - LÉGISLATION**

**24-09-288**

##### **13.1 - Avis de motion - règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

**24-09-289**

##### **13.2 - Adoption du projet de règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

**ATTENDU QUE** la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET de RÈGLEMENT No 24-591 modifiant le règlement de zonage NO 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 8 octobre 2024, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton;

**QUE** le conseil municipal mandate le Directeur-général et greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

.

#### **14 - CONTRIBUTIONS**

24-09-290

**14.1 - Contribution financière à La Croix Rouge Canadienne pour l'année 2024-2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a une entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix Rouge

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité remet un montant de trois cent trente-neuf dollars (339.00 \$) comme contribution à La Société Canadienne de la Croix Rouge et par le fait même renouvelle son entente avec la Croix Rouge

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-09-291

**14.2 - Contribution financière Atelier des Arts**

ATTENDU la demande de contribution financière de l'Atelier des arts pour sa programmation de 2024;

Il est proposé appuyé et résolu

QUE le conseil municipal consent à verser une aide financière au montant de mille dollars (1 000\$) à Atelier des arts afin de leur permettre de présenter les diverses activités prévues à leur programmation 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**15 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois d'août 2024 a été remis aux élus.

24-09-292

**16 - VARIA**

**17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-09-293

**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 30

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Ghislain Breton  
Maire



Yves Deslongchamps  
Directeur général et greffier trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



---

Yves Deslongchamps  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Ghislain Breton  
Maire